



Action
2026



VOLEE AGRO MELLIFERE Culture Intermédiaire

Objectif

-  **Diversifier le paysage pour favoriser la biodiversité** (petite faune, pollinisateurs, auxiliaires, Altes migratoire) tout en répondant aux exigences agronomiques et à la couverture permanente des sols
-  (amélioration de la structure du sol, apport de matière organique, forte production de biomasse,
-  favoriser la vie du sol...).

Prérequis avant implantation – Bien choisir son couvert

- Connaitre l'objectif de travail de son couvert : structure du sol, biomasse et fixation d'azote, maintien des pollinisateurs et auxiliaires, couverture du sol, refuge pour la petite faune et zone d'alimentation, renforcement de la matière organique et de la faune du sol...).
- Estimer la période et le mode de destruction.
- Adapter au mieux la date et le mode de semis.

Caractéristiques du mélange - VOLEE AGRO-MELLIFERE

Composition 9 espèces : Radis Fourrager anti-nématodes tardif FINAL ; Vesce commune ; Tournesol ; Sarrasin HARPE ; Millet ; Trèfle Incarnat ; Trèfle d'Alexandrie ; Phacélie ; Bourrache.	Durée de vie : Pour une interculture longue. Floraison à l'automne.	Localisation de l'IAE : sur la parcelle
Adaptation aux cultures de la rotation	OUI : colza, lin, soja ou pois chiche, lupin, chanvre	NON : féverole, pois, haricot, lentilles, tournesol
Adaptation culture suivante	OUI : blé, orge de printemps, soja *, maïs *, sorgho *, lin *, chanvre *, betterave *, pomme de terre * * : risque de repiquage du sarrasin	NON : colza associé au couvert, pois, féverole, lupin, pois chiche, légume d'industrie (betterave, pomme de terre), tournesol

Itinéraires techniques

Semis : 20 kg/ha	Destruction du couvert
Semer avant la moisson ou semis direct sur chaume le plus tôt possible après moisson pour une floraison à l'automne. Semoir à dents, à disques sur chaume. Pour une bonne levée du couvert, semer avec autant de soin qu'un semis de colza. Eviter les parcelles à grosse problématiques adventices et la rémanence des produits.	Favoriser la destruction mécanique. Limiter la mortalité des animaux en réduisant la vitesse d'intervention, en pratiquant la fauche centrifuge et en utilisant un dispositif d'effarouchement. Anticiper la destruction pour une restitution de l'azote , 1 à 2 mois avant le semis de la culture suivante. Possibilité de gérer l'étage supérieur avec un broyage / écimage après floraison.

Valorisation PAC : répond aux obligations de la BCAA6

Zone vulnérable : respect du programme d'action national de la Directive Nitrates et des programmes et arrêtés régionaux.

Hors zone vulnérable : obligation d'une interculture avant les cultures de printemps sur 10 semaines minimum entre le 01/09 et 01/12.

Eligibilité

Parcelles concernées pour bénéficier de l'aide d'Ohé la Terre

Conditions requises : le siège social de l'exploitation doit être **localisé en Beauce** suivant la cartographie d'Ohé la Terre. Le couvert devra être conservé **minimum 10 semaines**.

Le bénéficiaire s'engage à **envoyer une photographie du couvert** à l'adresse suivante : ohelaterre.beauce@hommes-et-territoires.asso.fr

Surface totale des parcelles concernées par la demande

Conditions requises : La surface du couvert concernera minimum 5 ha et maximum 10 ha

Mélange autorisé

Seul le mélange ci-dessous est autorisé. Votre semencier doit apporter le **nom du mélange ou la composition** sur la **facture**.

Mélange (densité : **20 kg/ha**) : VOLEE AGRO-MELLIFERE

Composition du mélange	
Radis Fourrager anti-nématodes tardif FINAL	10%
Vesce commune	16%
Tournesol	10%
Sarrasin HARPE	16%
Millet	24%
Trèfle incarnat	10%
Trèfle d'Alexandrie	6%
Phacélie	6%
Bourrache	2%

Nbres / Grains m ²
341

Semenciers fournissant les mélanges

Sarl Ferme St Hubert : 02 48 73 35 34
op@ferme-st-hubert.fr

Versement de la subvention

Investissement

Coût moyen à l'hectare	70 €
Participation Ohé la Terre	40 €
Reste à charge	30 €

Calendrier de dépôt

Les demandes sont à faire avant le **31 juillet 2026**.

Les demandes seront traitées par ordre de réception jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière.

Le versement aura lieu entre le **01/09 et 30/11**.

Conditions requises pour le versement

Le contrat de subvention est signé par le producteur.

L'action est mise en place dans le respect du cahier des charges.

Les conditions d'éligibilité sont respectées :

- être adhérent à l'association Hommes et Territoires
- être localisé en Beauce,
- utilisation du mélange éligible et respect des densités du semis (20kg / ha),
- surface comprise entre 5 ha et 10 ha.

Les justificatifs sont transmis, à savoir :

- la facture d'achat des semences du couvert,
- pour les exploitations n'ayant jamais bénéficié d'une subvention Ohé la Terre, un RIB et un extrait Kbis de l'exploitation.